

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAZION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le 26/06/2019, à 19h30**, à la maison communale.

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Présentation du rapport d'activité du CMH**

- 1 Conseil de l'action sociale.  
Démission de la conseillère Madame Isabelle SANTOS.  
PRISE EN ACTE.
- 2 Centre Public de l'Action Sociale.  
Remplacement d'un conseiller de l'Action Sociale.  
DESIGNATION.
- 3 Composition du Collège communal.  
Réduction du nombre d'échevins d'une unité - révision  
DECISION.
- 4 Collège communal  
Adoption d'un avenant au pacte de majorité.  
DECISION.
- 5 Collège communal.  
Installation et prestation de serment du Président du C.P.A.S.
- 6 Commission communale 1  
DESIGNATION des membres  
DECISION
- 7 Commission communale 4  
DESIGNATION des membres  
DECISION
- 8 Fonctionnement institutionnel.  
Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018.  
APPROBATION.
- 9 Fonctionnement institutionnel.  
Rapport des frais exposés par les conseillers communaux au cours de l'exercice 2018.  
PRISE EN ACTE
- 10 BUDGET COMMUNAL 2019  
Modifications budgétaires n°s 1 ordinaire et extraordinaire.  
APPROBATION.
- 11 C.P.A.S.  
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2019.  
APPROBATION.

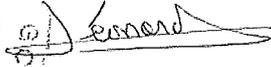
- 12 Parc Naturel des Deux Ourthes  
Avance de trésorerie d'un montant de 25.000 €  
DECISION
- 13 F.E. de BEHO.  
Compte 2018.  
APPROBATION.
- 14 F.E. de LANGLIRE.  
Compte 2018.  
APPROBATION.
- 15 Patrimoine communal  
Aliénation d'un terrain étant chemin vicinal tombé en désuétude à Langlire  
DECISION DE PRINCIPE
- 16 Patrimoine communal.  
Vente, de gré à gré, des lots 5 et 6 du lotissement communal de Vaux  
d'une contenance de cinq ares et treize centiares pour le lot 5 et cinq ares  
et nonante-deux centiares pour le lot 6.  
APPROBATION.
- 17 Patrimoine communal.  
Développement, construction et exploitation de parcs éoliens sur la  
Commune de Houffalize.  
Principe - Conditions - Appel public.  
APPROBATION
- 18 Parc d'Activités Economiques (PAE) de Courtil.  
Reprise des infrastructures.  
Projet d'acte de cession.  
APPROBATION.
- 19 Patrimoine communal.  
Location du droit de chasse du lot 5 pour la période du 01 juillet 2019 au 30  
juin 2028.  
Modalités de mise en location par procédure de gré à gré.  
Décision du collège communal du 05/06/2019.  
RATIFICATION.
- 20 Attribution mérite sportif 2019  
DECISION.
- 21 Attribution des subsides 2019  
DECISION.
- 22 Commission communale de l'accueil - PV de la CCA du 06/05/2019  
Règlement d'ordre intérieur et évaluation du programme CLE
- 23 Conseil Consultatif Communal des Aînés  
Désignations des représentants au Conseil Consultatif Provincial des Aînés  
APPROBATION
- 24 Décision(s) de Tutelle.  
INFORMATION.
- 25 Procès-verbal de la séance du 17 avril 2019.  
APPROBATION.
- 26 Question(s) d'actualité.

## SÉANCE À HUIS-CLOS

- 27 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Octroi d'un congé pour prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans pour 4 périodes semaines, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 28 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Octroi d'un congé pour interruption partielle de carrière professionnelle pour 4 périodes/semaine, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 29 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Octroi d'un congé pour interruption partielle de carrière professionnelle pour 4 périodes/semaine, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 30 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Octroi d'un congé pour prestations réduites pour convenance personnelle, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 31 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Octroi d'un congé pour l'exercice provisoire d'une autre fonction dans l'enseignement, du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 32 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Octroi d'un congé pour l'exercice provisoire d'une autre fonction dans l'enseignement, du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 33 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY  
Octroi d'un congé parental dans le cadre de l'interruption volontaire de la carrière du 01 septembre 2019 au 30 avril 2021.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 34 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY  
Octroi d'un congé parental dans le cadre de l'interruption volontaire de la carrière du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 juin 2019.
- 35 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 07 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 24 avril 2019.
- 36 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 08 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 24 avril 2019.
- 37 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de

- 19 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 mai 2019.
- 38 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 02 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 mai 2019.
- 39 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 20 périodes/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 mai 2019.
- 40 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - PERSONNEL.  
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire pour la classe Daspa.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 15 mai 2019.
- 41 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - PERSONNEL.  
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 04 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 15 mai 2019.
- 42 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Octroi d'un congé pour interruption partielle de carrière professionnelle pour 5 périodes/semaine, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 29 mai 2019.
- 43 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Octroi d'un congé pour prestations réduites au delà de 50 ans pour 5 périodes/semaine, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 29 mai 2019.
- 44 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Personnel.  
Octroi d'un congé pour prestations réduites pour raison de la charge d'au moins deux enfants de moins de 14 ans, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 29 mai 2019.
- 45 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.  
Désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique, au volume de 8 heures/semaine.  
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 29 mai 2019.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 17/06/2019

Par ordonnance,  
La Directrice générale, La Bourgmestre,  
  
Delphine NEVE    
Véronique LEONARD